suvapro
Sicher arbeiten

# Travaux sur les toits

## Priorité aux protections contre les chutes!

# L’esprit de la société:

Volonté économique
et intellectuelle

Attentes en matière de
sécurité et de fonctionnalités

# Conditions-cadres

- **Conçus à l'origine pour se protéger des intempéries, les toits sont devenus des surfaces de bâtiment dont l'usage s'est considérablement développé!**

- Une multitude d'acteurs les plus divers monte sur les toits, tout au long de l'année, pour leur construction, leur transformation, leur entretien ou leur utilisation (par ex. installations solaires)

# Cycle de vie d'un ouvrage

- **Maître d'ouvrage / investisseur**
- Locataire / utilisateur
- **Concepteur**
- Direction des travaux
- Entrepreneur

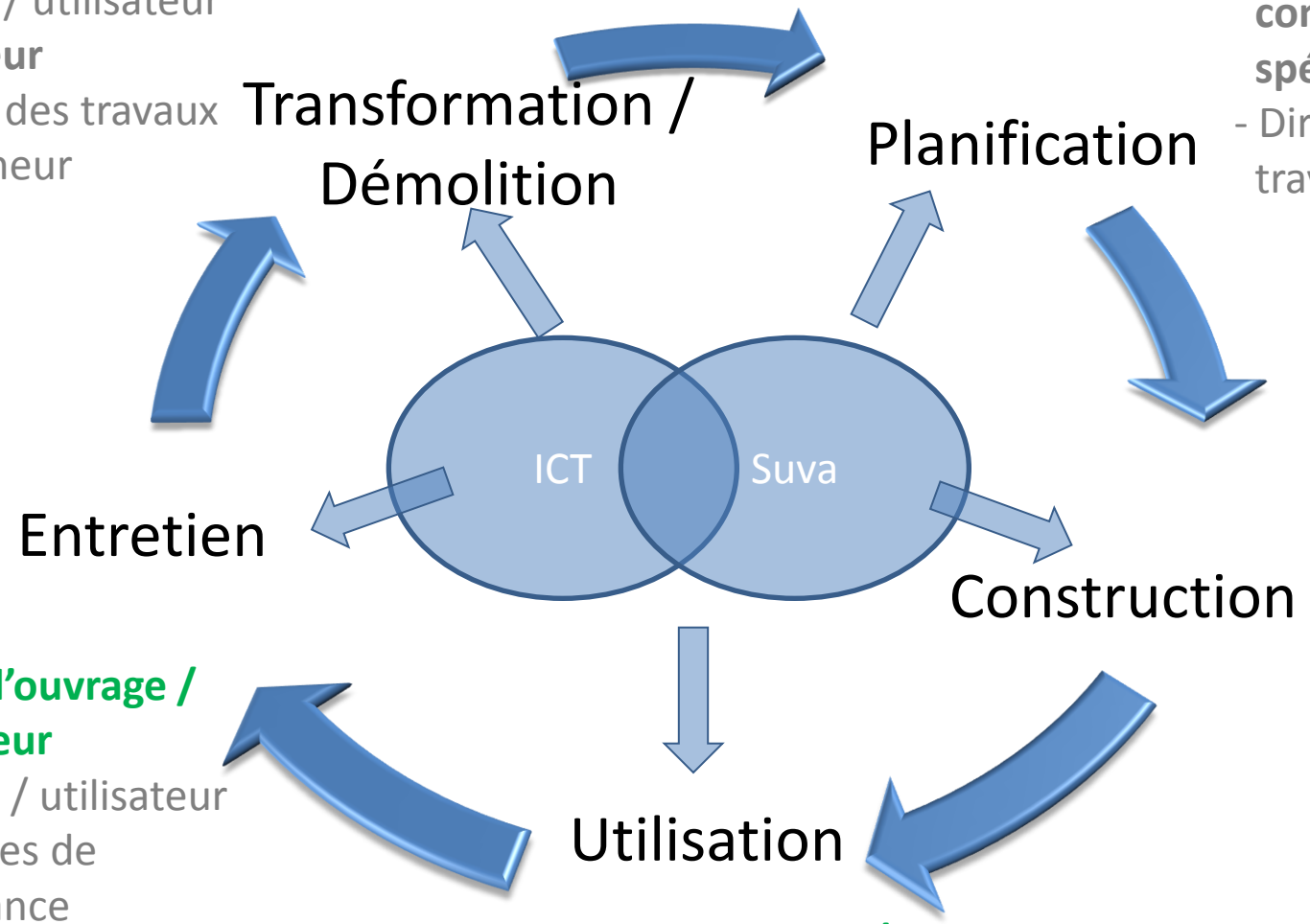


- **Maître d'ouvrage / investisseur**
- **Concepteur / concepteur spécialisé**
- Direction des travaux (devis)

- **Maître d'ouvrage / investisseur**
- **Concepteur spécialisé**
- Direction des travaux (devis)
- Entrepreneur

- **Maître d'ouvrage / investisseur**
- Locataire / utilisateur

- **Maître d'ouvrage / investisseur**
- Locataire / utilisateur
- Entreprises de maintenance

# Cycle de vie d'un ouvrage: conclusion

- Instance décisionnaire, le maître d'ouvrage / l'investisseur participe à toutes les phases
- L'intérêt fondamental pour le maître d'ouvrage est de pouvoir se reposer sur des processus harmonieux durant le cycle de vie de l'ouvrage
  (par ex. respect des prescriptions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé)

- **Nous devons assister et convaincre le maître d'ouvrage en ce sens**

# Tâches et compétences des ICT

- Accompagnement durant la procédure d'approbation des plans lors de nouvelles constructions et en cas de changements d'affectation importants

- Organe d'exécution LAA (organe de contrôle MSST) dans certaines classes LAA:
  → **Décision / avertissement en cas d'infractions** (par ex. décision d'arrêter le travail)
  → **Décision à titre préventif** (par ex. interdiction d'accès / d'utilisation)

# Tâches et compétences de la Suva

- Organe d'exécution sur les chantiers

- Organe d'exécution LAA (organe de contrôle MSST) dans certaines classes LAA:
  → **Décision / avertissement en cas d'infractions**
  (par ex. décision d'arrêter le travail)
  → **Décision à titre préventif**
  (par ex. interdiction d'accès / d'utilisation)

# Conclusion

Des tâches et compétences très similaires nécessitent:

- des évaluations et déclarations si possible identiques
- une bonne collaboration
- un échange d’expériences sur les aspects techniques

# Exemples

# Exemples

(photo depuis l'accès au toit)

# Exemples

# Exemples

# Exemples

# Sensibilisation préventive

Maître d'ouvrage / investisseur

Concepteur / direction des travaux

INTERKANTONALER VERBAND FÜR ARBEITNEHMERSCHUTZ - IVA
ASSOCIATION INTERCANTONALE POUR LA PROTECTION DES TRAVAIL
ASSOCIAZIONE INTERCANTONALE PER LA PROTEZIONE DEI LAVORAT

suvapro
Sicher arbeiten

Organes d'exécution et associations professionnelles

# Un graphique qui mérite réflexion!

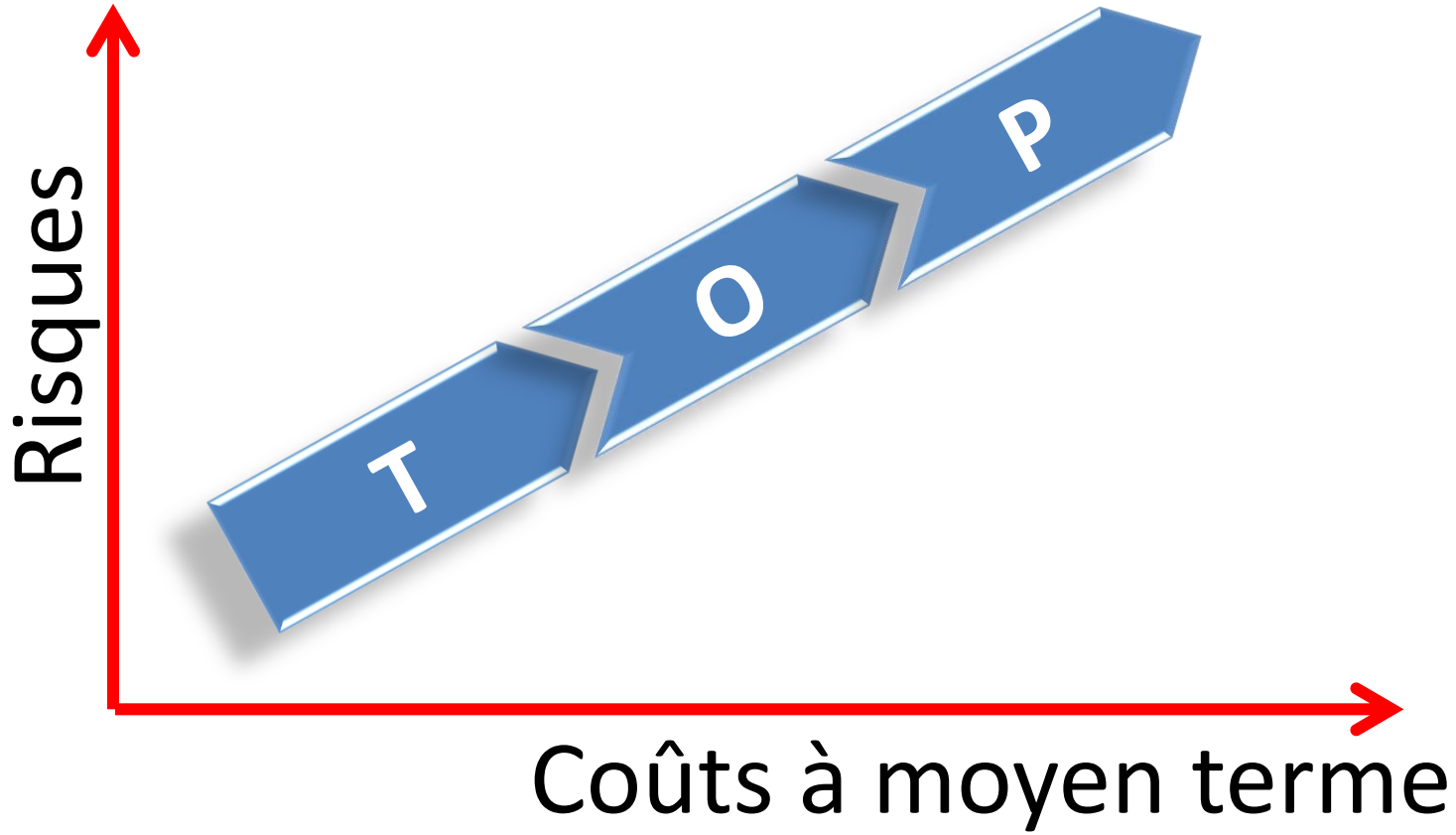

# Protection collective

## Arguments du concepteur

- permet de respecter parfaitement la loi
- ne génère aucune exigence supplémentaire après la réception par les autorités
- peut déployer ses effets dès la phase de construction

# Protection collective:

## Arguments maître d'ouvrage / investisseur

**Une protection collective (par ex. garde-corps)**

- permet de respecter parfaitement la loi
- ne génère aucun besoin de formation
- ne nécessite aucun entretien et dispose d'une durée de vie élevée
- permet de travailler seul sur le toit
- est plus avantageuse à moyen terme qu'une protection par encordement
- exclut dans une large mesure les demandes de dommages-intérêts

# Droit du maître d'ouvrage / de l'investisseur

- Si le maître d'ouvrage exige sans équivoque le respect des prescriptions de la part de tous les acteurs participant au projet, il est pratiquement certain d'avoir choisi la **«formule sérénité»**
  (par ex. concept d'accès et d'entretien selon SIA 271 / SIA 232)

- → Demande d'un concept d'accès et de sécurisation

- → Appel d'offres / commandes / surveillance actifs

# Conclusion logique:

Les intérêts du maître d'ouvrage,
de l'entrepreneur, des ICT et de la Suva
coïncident

# Les systèmes de protection par encordement

- sont autorisés - développés par les professionnels pour les professionnels
- ne sont pas adaptés aux travailleurs isolés
- nécessitent une longue période de formation
- leur maintenance doit être garantie
- ont un coût pour la maintenance annuelle du système sur le toit et des harnais de retenue, etc.

# Tâches ICT / Suva

- Argumenter / convaincre

- Si nécessaire, décider d'une interdiction d'accès / d'utilisation à titre préventif jusqu'à ce qu'un concept d'accès et de sécurisation soit disponible

# Installation photovoltaïque: décision à titre préventif

→ L'installation est interdite d'accès jusqu'à la mise en œuvre d'un concept d'accès et de sécurisation

# Toit non utilisé en pratique

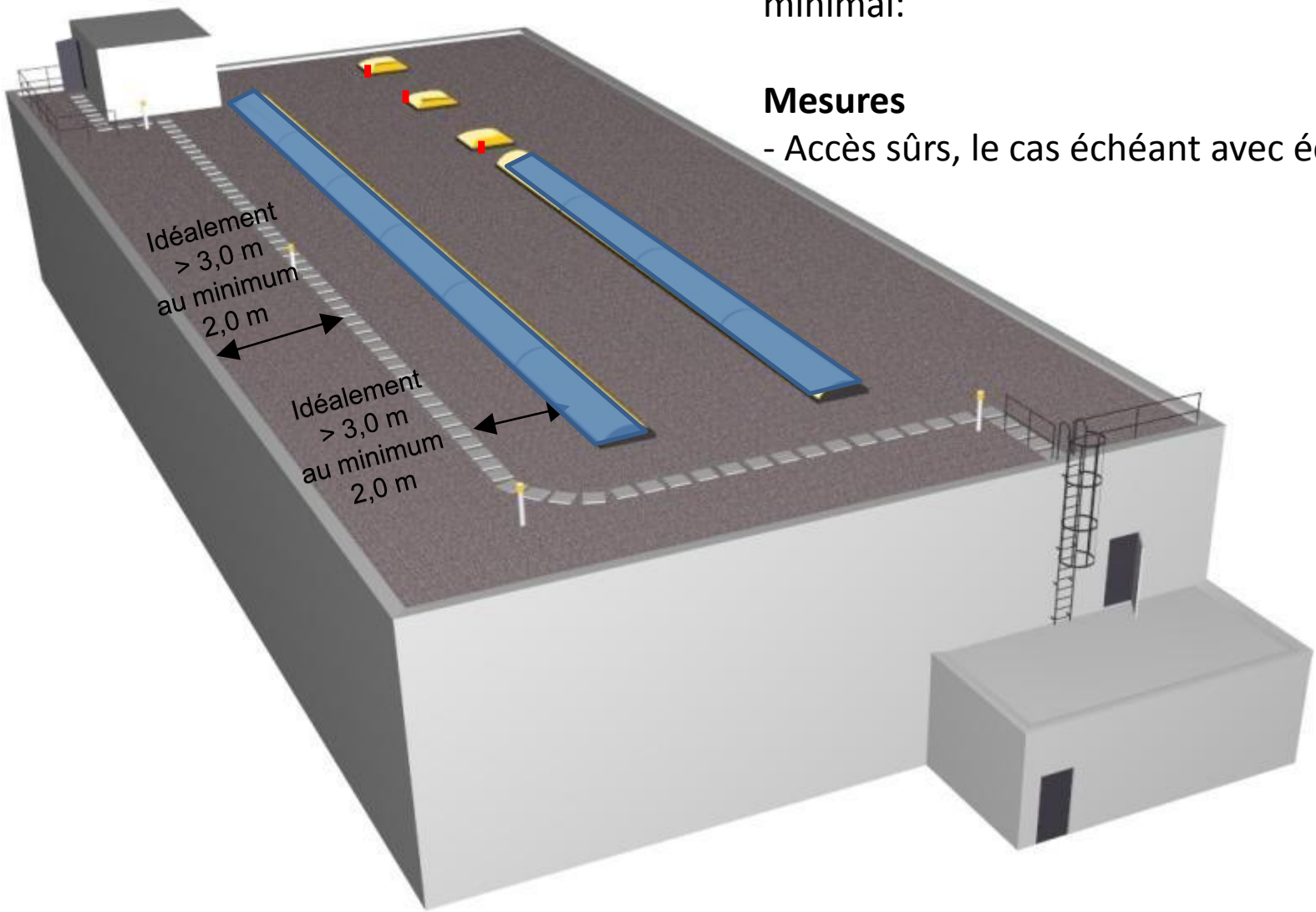


**<u>Toit nu</u>** existant avec besoin d'entretien minimal:

**Mesures**

- Accès sûrs, le cas échéant avec éclairage.

# Toit faiblement utilisé: protection par encordement

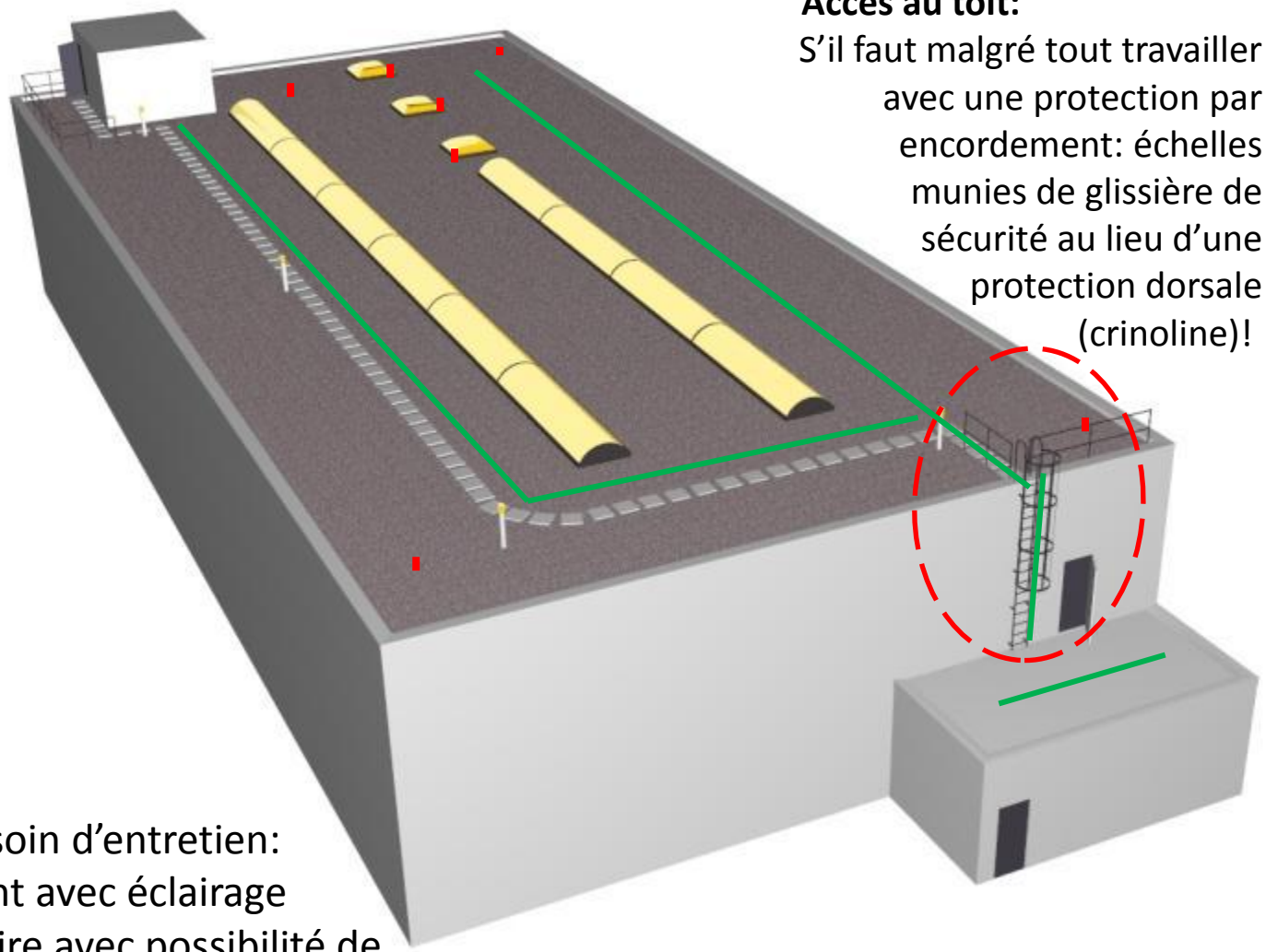

**Accès au toit:**
S'il faut malgré tout travailler avec une protection par encordement: échelles munies de glissière de sécurité au lieu d'une protection dorsale (crinoline)!

**Exemple:**
Toit vert extensif avec besoin d'entretien:
- Accès sûrs, le cas échéant avec éclairage
- Système de cordes linéaire avec possibilité de franchir librement les ancrages intermédiaires

# Toit fréquemment utilisé: protection collective

- Accès sûrs
- Protection collective

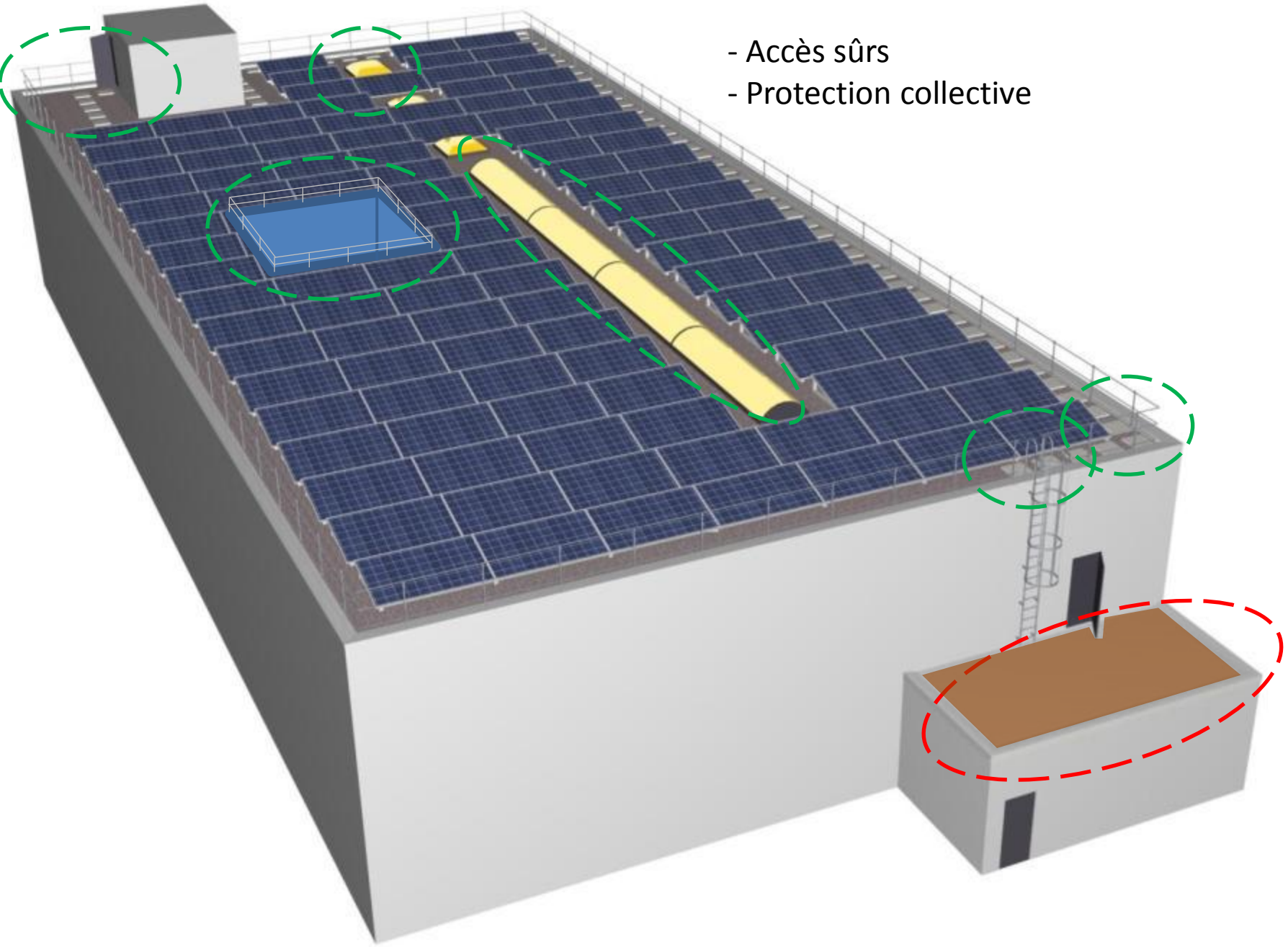

# Mesures de protection sur les toits plats: matrice de décision

| Public cible / Intervalle de maintenance | Métiers du toit | Personnel formé | Autres travailleurs |
|---|---|---|---|
| > 5 ans | - Points d'ancrage individuels | | |
| De 2 à 5 ans | | | |
| Moins de 2 ans | - Dispositifs d'ancrage EN 795 linéaires (systèmes d'encordement ou sur rails) | | |
| Régulièrement et également la nuit | - Protection collective | | |

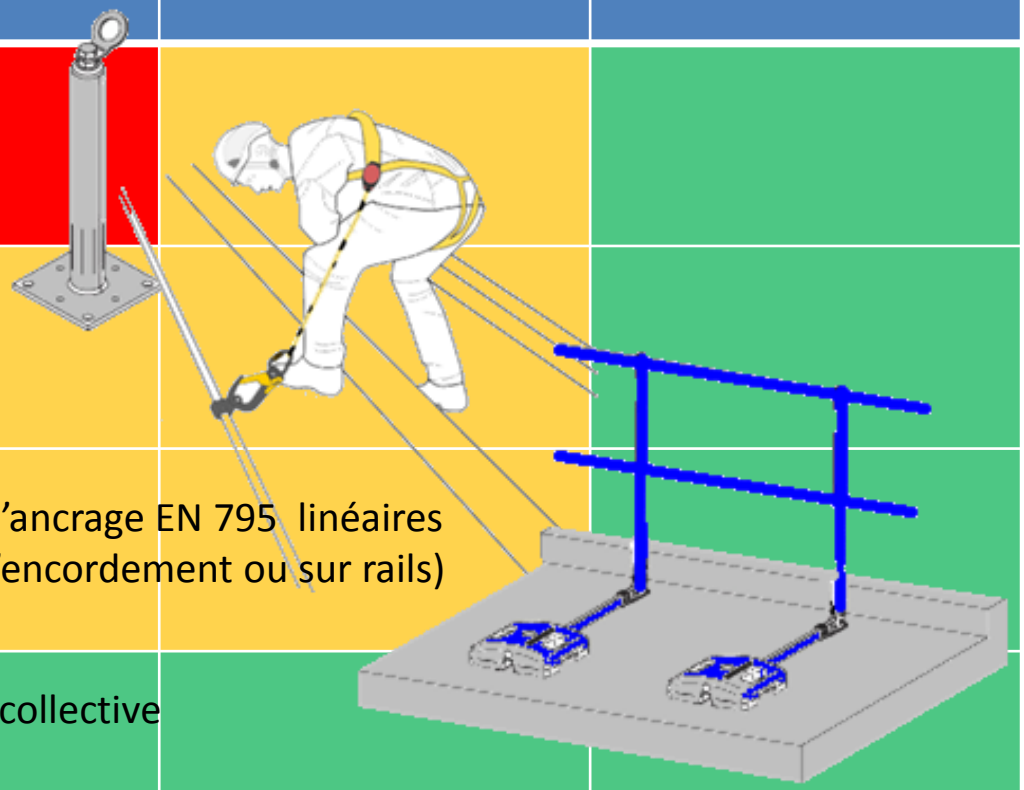

# Attentes à l'égard de nos moyens auxiliaires

- Ils doivent être simples et pratiques
- Au maximum 2 à 3 pages A4

- Donnent des réponses claires et précises à toutes les questions

# Publications et normes

Suva 88815, règles vitales toitures

Suva 88816, règles vitales protection par encordement

Suva 44002, la sécurité en s'encordant

Suva 33005, unités solaires

Suva 33027, toitures à résistance limitée à la rupture

Suva 44066, travaux sur les toits

Suva 67018, petits travaux sur les toits

SIA 271, l'étanchéité des toits plats (concept de maintenance)

SIA 232, toitures inclinées

SIA 465, sécurité des ouvrages et des installations / DIN 4426

SIA 113, FM adapté à la planification et à la réalisation de constructions

# Liens

- www.suva.ch/toit
- www.suva.ch/solaire
- www.suva.ch/chute
- www.antichute.ch

- www.sia.ch